

direction des services départementaux de l'éducation nationale Bas-Rhin



DIVISION DU PREMIER DEGRE Gestion collective



Le directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles du Bas-Rhin

S/c de

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale, chargés de circonscription du premier degré

Strasbourg, le 4 décembre 2017.

Dossier suivi par Isabelle MEYER

Tél: 03 88 45 92 48 isabelle.meyer4@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire CS 30006 67083 Strasbourg Cedex Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2018-2019

Réf.: Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (notamment Chapitre VII, actions de formation choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation professionnelle).

La présente note a pour objet de porter à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles la reconduction, pour l'année scolaire 2018/2019, des congés de formation professionnelle et de leurs modalités d'attribution.

1. Dispositions générales

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Seuls 12 mois sont rémunérés.

Dans l'intérêt du service, le congé de formation professionnel demandé au titre de l'année scolaire doit être continu et à temps complet.

Les situations sont examinées au cas par cas, en fonction des possibilités de remplacement.

Le montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire versée aux fonctionnaires en congé de formation est égal à 85% du traitement brut indiciaire et de l'indemnité de résidence qu'ils détenaient avant leur mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Les instituteurs retenus conservent leur logement ou l'indemnité représentative durant la période de congé.

Les personnels nommés à titre définitif conservent le bénéfice de cette nomination pendant le congé de formation.

2. Conditions de candidature

- Etre en position d'activité (les personnels en détachement, disponibilité ou congé parental qui obtiennent un congé de formation doivent demander leur réintégration au 1^{er} septembre 2018).
- Justifier de 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire.
 - Toutefois, la partie du stage accomplie dans un centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut être prise en compte.
 - Sont exclues les périodes de service national. Les services à temps partiel sont comptabilisés au prorata de leur durée.
- S'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de la formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire aura été perçue.
- L'octroi d'un congé de formation doit être compatible avec l'intérêt du service.

3. Examen des dossiers de candidature

Les instituteurs ou professeurs des écoles intéressés doivent m'adresser, par la voie hiérarchique, une demande selon le modèle ci-joint ainsi que toutes les pièces justificatives.

Le nombre de possibilités étant très réduit, les candidatures seront retenues en fonction des critères suivants :

- souhait d'un enseignant de renforcer ses compétences linguistiques (niveau C1 du CECRL), envie d'exercer en classe bilingue,
- personnes terminant un cursus de formation,
- continuité du cursus : personnes suivant des études sans interruption depuis plusieurs années,
- niveau du diplôme déjà atteint et envisagé,
- souhait d'un enseignant en difficulté de réorienter sa carrière

Le dépôt d'une candidature implique que l'enseignant a finalisé son projet et s'engage à accepter le congé de formation professionnelle s'il lui est accordé.

4. Dates de transmission aux autorités hiérarchiques

La date limite du dépôt des dossiers de candidature auprès des Inspections de l'Éducation Nationale est fixée au 2 **février 2018**.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale porteront un avis motivé sur les candidatures et me les transmettront pour le **9 février 2018** au plus tard.

La présente circulaire doit être portée à la connaissance de tout le personnel de l'établissement, <u>PRESENT et ABSENT</u> (congés de maladie, de maternité, stage ...), y compris à celle des maîtres effectuant des remplacements et des personnels itinérants.

Pour le directeur académique L'inspecteur de l'Education nationale adjoint

Jean-Baptiste LADAIQUE

P.J.: 1 formulaire de demande

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE Au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 Année scolaire 2018/2019

Je soussigné(e), NOM D'USAGE :		PRENOM:			
Nom de naissance :			Date de naissance :		
Grade :	□ instituteur	□ profes	sseur des écoles	Échelon :	
Affectation:					
Circonscription:					
Diplômes universitaires : (joindre une copie du diplôme le plus élevé)					
Titres professionnels (CAPA-SH, CAFIPEMF etc):					
Adresse personnelle :					
Téléphone : E-mail					
demande à bénéficier d'un congé de formation professionnelle au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, au cours de la période du 01.09.2018 au 31.08.2019, afin de suivre la formation suivante : Désignation précise de la formation (pour une licence ou un master veuillez préciser l'année 1 ^{ère} , 2 ^{ème} etc) :					
Nom et adresse de l'organisme responsable :					
Motivations :					
Je me suis informé(e) sur les conditions et le coût de la formation que je souhaite suivre et notamment sur le montant des frais d'inscription* : ☐ oui ☐ non *aucun frais autre que l'indemnité mensuelle forfaitaire ne sera pris en charge par la DSDEN					
Formation universitaire ou autre suivie en 2017/2018: □ oui □ non si oui, laquelle ? (joindre toute pièce justificative de votre inscription) :					
Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage : - à rester au service de l'administration, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de l'indemnité en cas de non-respect de cet engagement. - en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis cette interruption. - à fournir une attestation mensuelle d'assiduité ou de présence, à la formation demandée.					
A, le					
S'agit-il de votre 1ère demande de congé de formation ? OUI – NON. Si non veuillez indiquer le nombre de					
demandes antérieures et en préciser l'année :					
Avis de l'autorité hiérarchique (au regard de l'intérêt du service) :					
□ FAV		EFAV	☐ SANS AVIS		

Date: